Date : 24/01/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 38-39
Rubrique : Métiers
Diffusion : 14527
Périodicité : Hebdomadaire
Surface : 169 %

L'ARGUS de l'assurance

■ Le début d'année offre bien souvent l'occasion de dresser un bilan de l'année passée : 2013 aura marqué un nouveau départ pour la mise en place opérationnelle de la réforme prudentielle Solvabilité 2.

Réglementation – EIOPA – ACPR

Solvabilité 2 : le bout du tunnel

En septembre 2012, l'échec des discussions du trilogue (le Conseil de l'Union européenne, la Commission et le Parlement européens) avait conduit le marché assurantiel à perdre son souffle sur les travaux en cours. Force est de constater que la pression continue exercée par l'Autorité européenne des assurances et des pensions (European Insurance and Occupational Pensions Authority, Eiopa) et, en France, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) cette année, a porté ses fruits. En effet, un accord a pu être trouvé le 13 novembre 2013 mettant un terme – enfin – à de longues discussions et fixant la date d'entrée en vigueur de la réforme prudentielle Solvabilité 2 au 1er janvier 2016.

Étude branches longues

Le blocage politique a conduit la Commission européenne à demander l'examen du calibrage des fonds propres requis sous Solvabilité 2 en lançant une étude d'impact sur les « branches longues » au premier trimestre 2013. Cette étude quantitative *(Long-Term Guarantees Assessment, LGTA)*, réalisée en France auprès de trente-cinq acteurs représentatifs du marché, a permis à l'Eiopa de préconiser, dans un rapport paru en juin 2013, des mesures visant à atténuer les problématiques de *« volatilité artificielle »* : mesures transitoires, délai du recouvrement du capital de solvabilité requis (SCR), extrapolation de la courbe de taux sans risque et ses ajustements. Sur ce dernier point, l'Eiopa a, entre autres, recommandé la mise en place d'un ajustement de volatilité en remplacement de l'ancienne prime contracyclique. Ce dispositif, bien que de mise en œuvre complexe, devrait permettre aux assureurs d'ajuster leurs provisions techniques sur les garanties de long terme, dans certaines conditions de marché. Il répond aux principales critiques formulées au sujet de la prime contracyclique, dont la mise en œuvre, centralisée par l'Eiopa, ne permettait pas aux assureurs de disposer d'une visibilité suffisante.

Cette étude a permis de faire avancer sensiblement les discussions, puisque le trilogue a finalement pu trouver un compromis sur les derniers points de désaccord pour finaliser la directive Omnibus 2, qui amende Solvabilité 2. Le texte sera présenté au Parlement en février 2014 pour un vote prévu dans la foulée.

Compromis politique

En attendant, le Parlement européen a adopté, sur proposition de la Commission européenne, une deuxième directive *« Quick Fix »*, le 21 novembre 2013. Ce texte, indispensable pour satisfaire les dispositions juridiques, a été nécessaire pour décaler officiellement le report de Solvabilité 2, dont la date théorique était toujours fixée au 1er janvier 2014.

Avancées sur les piliers 2 et 3

Les assureurs, avec l'accompagnement de l'ACPR, n'ont néanmoins pas attendu ces avancées politiques pour progresser vers une mise en conformité sur les piliers 2 et 3. Ainsi, l'année 2013 a été marquée en France par l'organisation d'un

UN AJUSTEMENT DE VOLATILITÉ

■ Pour l'essentiel, le compromis du 13 novembre sur Omnibus 2 reprend les conclusions du rapport de l'Autorité européenne des assurances et des pensions (European Insurance and Occupational Pensions Authority, Eiopa) à la suite à l'étude d'impact « branches longues » *(Long-Term Guarantees Assessment, LTGA)*. Cet accord fait mention de mesures contracycliques visant à atténuer la volatilité artificielle du bilan des assureurs par l'application d'ajustements sur la courbe des taux d'actualisation. L'accord introduit également des mesures de transition afin de faciliter le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 et la possibilité de ne pas couvrir le capital de solvabilité requis *(Solvency Capital required, SCR)* pour des raisons exceptionnelles.

Tous droits de reproduction réservés

Date : 24/01/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 38-39
Rubrique : Métiers
Diffusion : 14527
Périodicité : Hebdomadaire
Surface : 169 %

L'ARGUS de l'assurance

ALPHASPIRIT - FOTOLIA

SOLVA 2

premier exercice de collecte des états prudentiels sur un périmètre restreint et d'un exercice d'Orsa *(Own Risk and Solvency Assessment,* évaluation interne régulière du besoin de solvabilité de l'entreprise) pilote mené auprès d'une sélection d'assureurs.

Ces travaux préparatoires permettront de faciliter l'application progressive, dès janvier 2014, des exigences de l'Eiopa, dont les orientations définitives ont été publiées fin septembre 2013. Ces mesures concernent la gouvernance, l'Orsa (rebaptisé Flaor, pour *Forward Looking Assessment of Own Risk),* le reporting des états prudentiels et les procédures de précandidature des modèles internes. Elles permettront au marché de poursuivre ses efforts et de favoriser une harmonisation à l'échelle européenne.

Complexité progressive

L'ACPR a souligné qu'elle pourrait se conformer à la plupart de ces orientations, avec des réserves notables malgré tout sur les dispositions relatives à la gouvernance. L'autorité a affirmé le souhait, lors de sa conférence dédiée à Solvabilité 2 du 12 décembre 2013, d'aller au-delà des préconisations de l'Eiopa sur plusieurs plans et a précisé ses attentes pour la période nous séparant de l'entrée en vigueur du dispositif. Au cours des deux prochaines années, en sus des enquêtes de préparation, les assureurs devront mettre en œuvre des exercices préparatoires de complexité progressive pour l'ensemble des trois piliers.

Pour le pilier 3, il est prévu de réitérer l'exercice de collecte sur 2014 et 2015 avec des exigences croissantes. L'exercice 2014 prévoit notamment la possibilité d'une remise des états au format XBRL, l'intégration au périmètre d'un état détaillant les placements ligne à ligne et de quatre états nationaux spécifiques. Cet exercice devra, dans le meilleur des cas, s'appuyer sur les nouvelles spécifications techniques de l'Eiopa, dont une première publication est prévue pour le mois d'avril. L'exercice 2015 sera, quant à lui, complété des exigences groupes et trimestrielles ainsi que d'un rapport narratif.

Concernant le pilier 2, tous les organismes, solos et groupes, devront mener un exercice préparatoire d'Orsa en 2014, avec une remise de rapports en septembre, axé principalement sur l'analyse des résultats. Cet exercice sera également reconduit en 2015.

Qualité des données

Les futurs exercices précédant l'entrée en vigueur de la directive seront axés essentiellement sur ces travaux. Pour autant, de nombreux autres sujets devront être menés en parallèle, comme les chantiers de qualité des données qui demeurent encore insuffisants, seuls 31 % des acteurs français possédant une politique formalisée de qualité des données.

Les assureurs devront également redoubler d'efforts pour justifier et documenter leurs choix d'hypothèses et de méthodes, ainsi que les simplifications utilisées, en particulier en matière de calcul des provisions techniques et de prise en compte de l'effet des impôts différés.

Réserves sur la gouvernance

S'agissant de la gouvernance, l'ACPR a annoncé qu'elle ne pourra pas se conformer tout de suite aux orientations préparatoires, les délais trop serrés ne permettant pas à ce stade de mener les travaux de transposition au niveau local.

Pour autant, cette non-conformité immédiate ne remet pas en cause une conformité pour 2016. Ainsi, sur les deux prochaines années, l'autorité veillera attentivement à la préparation des assureurs sur ce sujet et appelle ces derniers à ne pas lever le pied concernant ce pilier.

En définitive, nul doute que la coercition de l'Eiopa et de l'ACPR auprès des acteurs du marché a joué un rôle fondamental dans les avancées constatées à ce stade, les travaux à mener restent néanmoins importants, et si, sur les volets quantitatifs, les principales questions résiduelles peuvent désormais être considérées comme closes, la mise en place de la gouvernance reste un chantier ouvert en France.

De surcroît, la date d'application de Solvabilité 2 étant désormais acquise, les politiques vont orienter leurs réflexions sur les aspects plus macroéconomiques de l'impact de cette réforme sur le financement de l'économie. Il est en effet patent que les portefeuilles des assureurs vont évoluer structurellement (86 % des assureurs s'attendent à des conséquences sur leur politique d'investissement, selon l'ACPR), ce qui pourrait être de nature à complexifier dangereusement le financement à long terme des entreprises par le secteur de l'assurance..

■ STÉPHANIE RUAULT,
ACTUAIRE MANAGER ET EXPERT
SOLVABILITÉ 2 CHEZ OPTIMIND WINTER

À RETENIR

■ Depuis l'adoption, en 2009, de la directive Solvabilité 2, se sont écoulées quatre années de débats entre l'Eiopa, les autorités de contrôle et les assureurs européens..

■ Le 13 novembre 2013, le trilogue européen a trouvé un accord sur Omnibus 2 qui va permettre de fixer la date d'entrée en vigueur de cette réforme prudentielle, initialement prévue en janvier 2012, et désormais fixée à janvier 2016..

PAGES COORDONNÉES PAR GÉRALDINE VIAL

Tous droits de reproduction réservés